



Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze et le 18 septembre,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau

***Etaient présents (26) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Madame Charlise DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE*

***Etaient absents (8) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Michelle MAKAIÏA-ZENON, Madame Sandra NANETTE, Madame Sabine GARES*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°14-07-2014 Election de Miss Morne-À-L'eau

A l'occasion de la fête patronale le maire informe l'assistance qu'il sera procédé à l'élection de la miss Morne-À-L'eau 2014 – 2015

Cette manifestation se déroulera le samedi 08 novembre 2014 à 19 heures à la salle de l'ETOILE.

Le cout estimatif de cette manifestation est évalué à 25 650 € (Vingt Cinq Mille six cent cinquante Euros) pour lesquels il convient de solliciter la contribution de la population.

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget de l'opération Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

- *Enfant jusqu'à 15 ans* 10 €
- *Adulte (en prévente)* 15 €
- *Adulte (sur place)* 20 €

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

Décide :

Article 1^{er} : *d'approuver la proposition de fixation du tarif d'entrée à l'élection de Miss Morne-À-L'eau*

Article 2 : *La Régie Municipale se chargera en accord avec le Percepteur de régler les modalités de billetterie.*

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité

Article 3 : *d'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.*

Article 4 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 18 septembre 2014


Le Maire,
Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalité de publicité

Effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre